



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

1415-25 (DPPM 8)

Éventuels licenciés

**Objet : Politique concernant l'utilisation commerciale du dessin de camouflage canadien (DCamC)**

La présente lettre vise à vous informer d'une récente modification apportée à une politique concernant l'utilisation commerciale du dessin de camouflage canadien (DCamC), le motif de camouflage utilisé au sein des Forces armées canadiennes (FAC). Comme vous le savez peut-être, le ministère de la Défense nationale (MDN) a récemment élaboré un dessin de camouflage comportant cinq (5) couleurs, appelé motif de camouflage multiterrain (DCamC [MT]), lequel sera introduit graduellement dans les FAC. Le motif de camouflage multiterrain s'ajoutera à la famille de motifs DCamC déjà utilisés : dessin de camouflage canadien (régions boisées tempérées) (DCamC [RBT]); dessin de camouflage canadien (régions arides) (DCamC [RA]) et dessin de camouflage canadien (hiver/arctique) (DCamC [H/A]).

Selon notre modèle d'affaires précédent, le Ministère délivrait une licence principale au fabricant de motifs qui, à son tour, accordait une sous-licence à un fabricant de produits. Aux termes du modèle d'affaires révisé, une licence sera délivrée à la fois au fabricant de motifs et au fabricant de produits (c.-à-d. que le fabricant de motifs ne pourra pas accorder de sous-licence). Du point de vue du processus, les étapes suivantes s'appliqueront aux demandes par : (i) les fabricants de motifs pour l'utilisation commerciale d'un ou de plusieurs des motifs de camouflage susmentionnés; (ii) les fabricants de produits lorsque l'on prévoit fixer le motif sur un uniforme des FAC ou l'utiliser dans un équipement des FAC :

- a. Un fabricant de motifs ou un fabricant de produits (le « demandeur ») présentera une demande d'affranchissement des droits d'auteur en ligne à l'adresse URL suivante :  
<https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/propriete-intellectuelle/demande-affranchissement-droit-auteur-couronne.html>.
- b. La demande sera ensuite acheminée à la Direction – Besoins en ressources terrestres (DBRT).
- c. La DBRT communiquera avec le demandeur et lui demandera d'envoyer un prototype du motif ou du produit proposé. Si le demandeur est un fabricant de produits, il doit : (i) indiquer la source du tissu DCamC utilisé dans le produit; (ii) fournir une description de la façon dont le produit proposé sera porté ou utilisé par un membre des FAC; (iii) pour les besoins de repérage mutuel, fournir le numéro d'article ou le code du produit proposé prévu (remarque : le tissu DCamC doit être obtenu auprès d'un fabricant de motifs détenant une licence accordée par le MDN).
- d. Si le prototype et l'utilisation proposée sont approuvés, la DBRT joindra une étiquette « Modèle réglementaire » autorisant la production de l'article, accompagnée d'une lettre décrivant les restrictions, le cas échéant, applicables à sa fabrication et à sa vente (remarque : une

étiquette « Modèle réglementaire » est essentiellement un prototype sur lequel un sceau de plomb ou de cire a été apposé. Les sceaux et les étiquettes demeurent la propriété du MDN).

e. Si le prototype ou l'utilisation proposée N'EST PAS approuvé, le prototype sera retourné sans étiquette. Il est INTERDIT de commercialiser, de fabriquer ou de vendre des articles sans étiquette.

f. En plus de l'approbation et de la lettre de la DBRT, la DPPM 8 délivrera une licence moyenne une redevance.

Il importe de noter que la DBRT ne participera pas au processus d'approbation des demandes portant sur des produits (que ce soit des vêtements ou d'autres articles) qui NE sont PAS destinés à être fixés sur un uniforme des FAC ou à être utilisés dans un équipement des FAC (c.-à-d. qu'ils NE seront PAS utilisés dans un environnement opérationnel ou portés sur dans les bases ou les garnisons des FAC. La DPPM 8 traitera la demande de la même manière que sont normalement traitées les demandes d'utilisation d'éléments de propriété intellectuelle du Ministère (c.-à-d. examen par les intervenants internes concernés). Si la demande est approuvée, la permission d'utiliser le DCamC (Démo) sera accordée. De plus, selon la nature de l'utilisation proposée et des recettes annuelles brutes prévues, soit une licence moyennant redevance ou un consentement officiel assorti de modalités sera accordé. Le DCamC (Démo) est similaire au DCamC (MT), sans y être identique, et sera le seul motif autorisé pour les articles non opérationnels. Le motif du DCamC (Démo) peut être obtenu auprès de n'importe quel fabricant de motifs pouvant le produire (c.-à-d. qu'il n'est pas nécessaire de faire appel à un fabricant de motifs détenant une licence accordée par le MDN).

Il importe de noter que, dans la mesure où une demande est reçue pour un vêtement visé par le marché d'approvisionnement en vigueur conclu entre Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et l'entrepreneur fournissant les uniformes aux FAC, la demande sera rejetée pour respecter le contrat en vigueur de SPAC qui a été attribué à l'entrepreneur dans le cadre d'un processus d'appel d'offres concurrentiel.

En plus des exigences susmentionnées, les exigences suivantes s'appliquent :

(i) Le MDN ne conservera aucun détail technique, autre qu'une photo de l'article et l'étiquette « Modèle réglementaire ». Le MDN garantira la confidentialité des renseignements de nature commerciale.

(ii) Le MDN ne partagera aucun renseignement fourni par un demandeur à un autre fournisseur, et n'utilisera le dessin d'aucune façon, sans en avoir demandé la permission au demandeur.

(iii) Le demandeur peut indiquer dans ses publicités que le motif ou le produit est « approuvé par le MDN » et peut confirmer qu'il est pleinement autorisé à être fixé sur les uniformes des FAC, conformément aux Instructions sur la tenue des FAC, ou à être porté sur l'équipement des FAC.

(iv) Si l'on découvre qu'un demandeur vend ou commercialise des produits qui : (a) n'ont pas été approuvés selon le processus décrit plus haut; (b) ont été rejetés par le MDN; (c) représentent de manière inappropriée le MDN ou les FAC ou nuisent à l'intégrité et à la réputation du MDN ou des FAC, toute licence accordée au demandeur sera révoquée. Si sa licence lui est révoquée, le demandeur doit découper tous les sceaux qui lui ont été accordés antérieurement et les retourner au MDN.

N'hésitez pas à communiquer avec la soussignée si vous avez des questions au sujet de la présente lettre.

Cordialement,

Gestionnaire de la propriété intellectuelle  
Ministère de la défense nationale  
Gouvernement du Canada